

SHERPA

Association loi 1901

**94 rue Saint-Lazare
75009 PARIS**

SIREN : 443 232 897 00035

APE : 9499Z

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

SHERPA

Association loi 1901

94 rue Saint-Lazare
75009 PARIS

SIREN : 443 232 897 00035

APE : 9499Z

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

À l'assemblée générale

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association SHERPA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par la Direction afin d'être présenté au conseil d'administration le 24 septembre 2020, réunion préalable à l'assemblée générale, sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans l'annexe des comptes annuels concernant :

- Les incidences de la crise sanitaire sur les comptes 2020 (Annexe § 7. Evènements significatifs postérieurs à la clôture)

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L 823-9 et R 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que **les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.**

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels seront présentés au conseil d'administration le 24 septembre 2020, réunion préalable à la tenue de l'assemblée générale du même jour.

Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Le Commissaire aux Comptes
CABINET JÉGARD PARIS
Représenté par,

Patrick LAGUEYRIE
Associé

Jégard Créatis

BILAN - ACTIF

AGS0107 - SHERPA

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

ACTIF	Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019			01/01/2018 au 31/12/2018
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations Incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires	6 877,00	6 877,00		
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
Immobilisations Corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels				
Autres immobilisations corporelles	13 167,93	5 449,54	7 718,39	2 286,00
Immobilisations grevées de droits				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations Financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité portefeuille				
Autres titres immobilisés	15,00		15,00	15,00
Prêts				
Autres immobilisations financières	22 687,65		22 687,65	7 487,65
TOTAL (I)	42 747,58	12 326,54	30 421,04	9 788,65
Comptes de liaison				
TOTAL (II)				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres appros				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Créances redevables et comptes rattachés				
Autres	180 385,02		180 385,02	18 383,00
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	405 496,12		405 496,12	632 139,58
Charges constatées d'avance (3)	1 101,60		1 101,60	10 286,15
TOTAL (III)	586 982,74		586 982,74	660 808,73
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	629 730,32	12 326,54	617 403,78	670 597,38
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an				

BILAN - PASSIF

AGS0107 - SHERPA

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

PASSIF	Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Du 01/01/2018 au 31/12/2018
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	28 428,55	-126 938,61
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	216 235,10	155 367,16
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise	20 807,08	90 688,08
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL (I)	265 470,73	119 116,63
Comptes de liaison		
TOTAL (II)		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	10 000,00	10 000,00
Provisions pour charge		
TOTAL (III)	10 000,00	10 000,00
Fonds dédiés		
Sur subventions de fonctionnement		
Sur autres ressources	123 762,65	338 290,56
TOTAL (IV)	123 762,65	338 290,56
DETTES (1)		
Dettes financières		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières divers (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 176,64	24 712,01
Dettes fiscales et sociales	63 460,29	53 073,70
Redevables créditeurs		
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		4 927,41
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	145 533,47	120 477,07
TOTAL (V)	218 170,40	203 190,19
Ecarts de conversion passif	(VI)	
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	617 403,78	670 597,38
(1) Dont à plus d'un an		
(1) Dont à moins d'un an	218 170,40	
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) Dont emprunts participatifs		

COMPTE DE RÉSULTAT

AGS0107 - SHERPA

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19 au 31/12/19	Du 01/01/18 au 31/12/18
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens et services)	5 300,00	4 000,00
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	549 793,01	875 516,59
Reprises sur provisions, amortissements et transferts de charges		921,74
Cotisations		
Autres produits (hors cotisations)	17 440,42	18 984,70
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	572 533,43	899 423,03
CHARGES D'EXPLOITATION (2)		
Achats de marchandises		
Variation de stocks de marchandises		
Achats de matières premières et de fournitures		
Variation de stocks de matières premières et de fournitures		
Achats d'autres d'approvisionnements		
Variation de stocks d'approvisionnements		
Autres achats et charges externes *	153 000,60	106 767,15
Impôts, taxes et versements assimilés	14 549,49	4 615,34
Salaires et traitements	294 720,43	229 335,53
Charges sociales	108 886,06	96 540,24
Dotations aux amortissements, dépréciations		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	1 515,21	204,41
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Subventions accordées par l'association		
Autres charges	2 520,87	48,39
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	575 192,66	437 511,06
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I) - (II)	-2 659,23	461 911,97
Opération en commun, Bénéfice attribué ou Perte transférée (III)		
Opération en commun, Perte supportée ou Bénéfice transféré (IV)		
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	595,13	1 009,72
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	595,13	1 009,72
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)		
RÉSULTAT FINANCIER (V) - (VI)	595,13	1 009,72

COMPTE DE RÉSULTAT

AGS0107 - SHERPA

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19 au 31/12/19	Du 01/01/18 au 31/12/18
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	7 429,07	
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	7 429,07	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		8 763,97
Sur opérations en capital	3 657,78	3 000,00
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	3 657,78	11 763,97
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII) - (VIII)	3 771,29	-11 763,97
Impôt sur les bénéfices		
SOLDE INTERMÉDIAIRE	1 707,19	451 157,72
+ REPORT DE RESSOURCES NON UTILISÉES DES EXERCICES ANTÉRIEURS	225 473,62	19 500,00
- ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES	10 945,71	315 290,56
TOTAL DES PRODUITS	806 031,25	919 932,75
TOTAL DES CHARGES	589 796,15	764 565,59
EXCÉDENT OU DÉFICIT (3)	216 235,10	155 367,16
ÉVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
PRODUITS		
Bénévolat	80 760,00	
Prestations en nature		
Dons en nature		
TOTAL PRODUITS	80 760,00	
CHARGES		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services	80 760,00	
Personnel bénévole		
TOTAL CHARGES	80 760,00	
TOTAL	216 235,10	155 367,16
* Y compris : Redevances de crédit-bail mobilier Redevances de crédit-bail immobilier (1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs (2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs (3) Compte tenu d'un résultat exceptionnel avant impôt de	3 771,29	-11 763,97

FAITS MARQUANTS

Au 31/12/2019, le total bilan de l'association est de 617.404 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, fait apparaître des produits d'exploitation de 572.533 euros et un résultat excédentaire de 216.235 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période allant du 01/01/2019 au 31/12/2019.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes sont établis selon le règlement ANC 2014-03, complété du règlement (CRC) n° 99.01 du 16 février 1999, spécifiques aux associations et fondations

1) Conventions générales

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices.
- prudence

2) Immobilisations incorporelles & corporelles

L'analyse des actifs immobilisés à l'ouverture et au cours de l'exercice n'a pas mis en évidence de composants significatifs.

Les immobilisations incorporelles & corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les durées d'utilisation comptable des immobilisations non décomposables sont identiques aux durées d'usage :

- | | |
|---|---------------------|
| - Logiciels | 1 an linéaire |
| - Install Agencement et aménaget divers | 10 ans linéaire |
| - Matériel de bureau et informatique | 2 et 3 ans linéaire |

3) Immobilisations financières

Ces valeurs sont comptabilisées à leur coût historique, et font l'objet d'une provision pour dépréciation, le cas échéant.

4) Fonds dédiés

Les fonds dédiés font l'objet d'un suivi conformément aux règles et méthodes comptables en vigueur.

5) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation des créances est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

6) Provisions pour risque

Une provision pour risque de 10.000 euros a été comptabilisée au 31/12/2015. Cette provision a été constatée pour couvrir le risque maximum estimé dans le cadre de la procédure engagée par Vinci à l'encontre de l'association. Au cours de l'exercice 2019 cette provision n'a fait l'objet d'aucune reprise ou dotation complémentaire.

7) Evènements significatifs postérieurs à la clôture

Les états financiers de l'association ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité.

Les mesures exceptionnelles décidées par le gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire liée au covid-19 risquent d'avoir des conséquences, encore difficiles à mesurer, sur nos comptes en 2020 et pour les années suivantes. Il n'est pas possible aujourd'hui d'en apprécier l'impact chiffré, compte tenu des incertitudes pesant sur l'ensemble des mesures de restriction en matière d'activité, de financement, ou des mesures annoncées par le gouvernement pour aider les associations.

Dans ce contexte inédit, il est possible que des effets négatifs puissent affecter notre trésorerie et/ou notre activité mais, à la date d'arrêtés des comptes, le conseil d'administration n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS relatifs à l'actif du BILAN

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes : **42 748**

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisat° incorporelles	6 877	-	-	6 877
Immobilisat° corporelles	6 220	6 948	-	13 168
Immobilisat° financières	7 503	15 200	-	22 703
TOTAL	20 600	22 148	-	42 748

Ces immobilisations ne font pas l'objet d'une clause de réserve de propriété.

Amortissements et provisions d'actif **12 327**

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisat° incorporelles	6 877	-	-	6 877
Immobilisat° corporelles	3 934	1 516	-	5 450
Immobilisat° financières	-	-	-	-
TOTAL	10 811	1 516	-	12 327

Le rythme des amortissements de l'exercice 2019 a tenu compte de l'étude sur la durée de vie réelle des immobilisations.

Détails des immobilisations et amortissements en fin de période

	Valeurs Brutes	Amortissements	Valeurs Nettes	Amort
Logiciel	6 877	6 877	-	1 an linéaire
Agencement des locaux	4 328	-	4 328	
Matériel de bureau et informatique	7 888	5 450	2 438	2 et 3 ans linéaire
Mobilier	952	-	952	3 ans linéaire
Dépôts et cautionnements	22 688	-	22 688	Non amortissable
Titres Crédit Mutuel	15	-	15	Non amortissable
Autres participations	-	-	-	Non amortissable
TOTAL	42 748	12 327	30 421	

Etat des créances

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an	A plus de 5 ans
Autres immobilisations financières	22 703	7 503	-	15 200
Clients & comptes rattachés	-	-	-	-
Acompte versé sur commande	20 726	20 726	-	-
Personnel avance versée	2 392	2 392	-	-
Sécurité sociale et autres organismes	-	-	-	-
Etat, et autres impôts et taxes assimilées	-	-	-	-
Debiteurs divers	157 266	157 266	-	-
Charges constatées d'avance	1 102	1 102	-	-
TOTAL	204 189	188 989	-	15 200

Produits à recevoir :

PAYPAL	6 410
HELLO ASSO	285
EDC	150 000

TOTAL 156 695

COMPLEMENTES D'INFORMATIONS relatifs au passif du BILAN

Etat des dettes

Etat des dettes	Montant	A un an	A plus d'un an
Fonds dédiés	123 763	123 763	
Emprunt / etab de crédit	-	-	
Emprunts et dettes financières diverses			
Fournisseurs et comptes rattachés	9 177	9 177	
Dettes sociales	50 436	50 436	
Dettes fiscales	13 024	13 024	
Autres dettes	-	-	
Produits constatés d'avance	145 533	145 533	
TOTAL	341 933	341 933	-

Charges à payer :

FNP	9 177
Congés payés	11 225
et charges sur congés à payer	4 490

Détail des dettes sociales et fiscales

Congés payés	11 225
Charges sociales / Congés	4 490
Urssaf	34 721
Taxe sur les salaires	13 024

TOTAL 24 892

TOTAL 63 460

Tableau de suivi des fonds dédiés					
Nature du projet et caractéristiques	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation au cours de l'exercice	Engagements à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restant à engager en fin d'exercice
		A	B	C	D = A - B + C
Rapport CARAVANE	23 000	23 000	23 000		-
FF - 2019	10 946	-	-	10 946	10 946
PROJET MISE EN OEUVRE LDV	246 136	225 635	112 818	-	112 817
PROJET ESCLAVAGE MODERNE	64 548	16 137	16 137	-	-
PROJET CONTENTIEUX STRATEGIQUE	88 222	73 519	73 519	-	-
TOTAL	432 852	338 291	225 474	10 946	123 763

Provisions

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Autres provisions pour risque	10 000	-	-	10 000
TOTAL	10 000	-	-	10 000

Variation des fonds associatifs

POSTES	Valeur à l'ouverture	Affectation du résultat	Variation de l'exercice	Valeur à la clôture
Réserves	-	-	-	-
Report à nouveau	126 939	155 367	-	28 428
Résultat net de l'exercice	155 367	155 367	216 235	216 235
	-	-	-	-
Apports avec droits de reprise	90 688	-	69 881	20 807
TOTAL	119 117	0	146 354	265 471

Les fonds associatifs sont composés des éléments suivants :

Contrat d'apport octroyé par le Président de l'association et accepté par le conseil d'administration afin d'assurer la pérennité financière de l'association : Fonds associatifs avec droits de reprise selon le contrat d'apport, la reprise partielle ou totale peut être exercée dès que la situation financière de l'association le permet et ne pourra induire une situation de cessation des paiements.

Contrat d'apport octroyé par l'association d'avocats Bourdon Voituriez Burget : Fonds associatifs avec droits de reprise selon le contrat d'apport, le droit de reprise s'exerce :

- en cas de disparition de l'association, d'une nouvelle orientation prise pour mener à bien les actions,
- lorsque l'importance des fonds propres acquis et ne justifient plus l'existence de l'apport effectué.

La contrepartie morale de cet apport est l'intérêt porté par les apporteurs à la survie financière de l'association et à la continuité du projet associatif.

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS relatifs au compte de résultat

POSTES	Secteur Lucratif	Secteur non lucratif
Produits d'exploitation	-	572 533
TOTAL	-	572 533

Aucun legs n'a été comptabilisé.

AUTRES INFORMATIONS

Charges et produits exceptionnels

Solde formation continue	2 789
Solde contrat OSI	4 640
ECCJ 2017	-
	3 658

Résultat exceptionnel	3 771
------------------------------	--------------

Effectif moyen 2019

POSTES	2019
Non cadres	3
Cadres	4
TOTAL	7

Contributions volontaires :

Les contributions volontaires sont des actes par lesquels une personne physique ou morale fournit à une association, un travail, des biens ou autres services. Les contributions volontaires en nature n'entraînent pas de flux financiers puisqu'elles sont gratuites.

L'évaluation des contributions volontaires en nature s'élève à 80.760 euros en 2019.

	2018	2019
Ressources		
Bénévolat	115 960	80 760
Prestations en nature dons en nature		
Emplois		
Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et services Prestations Personnel bénévole	115 960	80 760

Honoraires du commissaire aux comptes :

Les honoraires provisionnés au titre de l'exercice 2019 s'élèvent à 4.800 euros TTC, au titre de la mission légale
Commissaire aux comptes : Cabinet JEGARD Paris, 5 rue du Havre, 75008 PARIS

Rémunération des 3 plus hauts cadres dirigeants salariés ou bénévoles

Les rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés, visés à l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif
Les 3 personnes visées ne bénéficient d'aucune rémunération, ni d'avantage en nature

Crédit Bail

Néant

Engagement retraite :

Aucun engagement n'a été valorisé en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées.

Les réformes comptables renforcent le principe de comptabilisation des engagements de retraite. Les associations ont la faculté de comptabiliser sous forme de provision, Le risque "retraite" ou bien de le mentionner en annexe. L'association n'a pas effectué de décompte de ces engagements, mais son incidence est peu significative dans les comptes, compte tenu de l'effectif, de l'ancienneté et de l'âge moyen des salariés.